



COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - n° 2024-20

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre

Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Réunion du	26/09/2024	En exercice	8
Convoqué le	12/06/2024	Présents	5
Affiché le	17/06/2024	Votants	8

Présents. ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, MARTIN Jérémy, CLAUDE Fabienne, THOMANN Gaëlle, ETIENNE Joachim, LABOND Jérémy

Représentés : ALLARD Stéphanie pouvoir à MARTIN Jérémy , Fabienne CLAUDE pouvoir à HARTMANN Céline, ETIENNE Joachim à ANGLIONIN Joannel

Absents

Objet. Délibération sur les principes régissant le transfert de la compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la CCLGV travaille depuis le début de l'année 2023 sur le transfert de compétence eau et assainissement rendu obligatoire par la loi n°2015-991 du 15 août 2015.

A cet effet une commission de travail ad hoc au sein de laquelle la représentation de l'ensemble des communes membres est assurée a été créée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les grands principes posés pour le transfert de la compétence eau et assainissement dont certains relèvent simplement de l'application de la loi.

Il précise cependant, que les principes de spécialité et d'exclusivité s'opposent à ce qu'un EPCI prenne une quelconque décision dans un domaine pour lequel il n'est, pour l'heure, pas compétent.

Les principes ci-après devront donc faire l'objet de délibérations par la CCLGV ultérieurement à la prise de compétence pour être entérinés (01/01/2026).

Cependant pour permettre aux communes d'émettre un avis éclairé sur le transfert de compétence, les éléments figurant dans le tableau ci-après, et qui sont le fruit du travail de la commission et du Bureau du 6 mai 2024, d'une présentation en conseil communautaire du 20 juin, sont portés à la connaissance des conseils municipaux

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence des communes à la communauté de communes entraîne le dessaisissement complet de cette compétence au profit de la Communauté. Celle-ci se substituera de plein droit aux communes dans leurs droits et obligations.

SYNTHESE DES PRINCIPES REGISSANT

LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PROGRAMME PLURI ANNUEL INVESTISSEMENT 2026-2035	Les principes posés pour établir un PPI conforme à la capacité à faire (en lien avec la tarification envisagée et un endettement conforme aux ratios prudentiels), soit plus de 18,5 Millions € sur 10 ans avec un autofinancement de 55% En détail : 8 M€HT sur l'assainissement - 10,5 M € HT des travaux AEP 1 M€ pour les schémas directeurs
POUVOIRS DE POLICE	Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale sauf renonciation à ce transfert par les communes dans un délai de 6 mois à compter de la prise de compétence.
	A noter : la rédaction d'un règlement de service et les opérations de contrôle des assainissements relèvent de la compétence elle-même et non d'un pouvoir de police.

DECIDE à l'unanimité

D'ACTER SUR les principes régissant

- les contrats,
- le personnel
- le patrimoine
- le programme pluri annuel investissement 2026-2035
- les pouvoirs de polices

DE NE PAS ACTER les principes régissant

- sur le mode de gestion : la commune souhaite gérer elle-même en régie
- sur la tarification rester sur sa tarification actuelle soit 1.29 € /m3 pour l'eau et 1.49€/m3 pour l'assainissement



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

